

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 juin 2013 à 20 h 00

L'an deux mil treize, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan, sous la présidence du Maire, M. François GIROTTO.

Présents : ABGRALL Maryse, ADAM Philippe, FLOCH André, CLOAREC Mickael, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, LE SCANFF Jacques, PRIGENT Jacqueline, KERDAVID Nathalie, BODILIS Ronan

Absents :

Procurations LACHUER Stéphane donne procuration à CLOAREC Mickaël, LAMBEL Olivier donne procuration à GIROTTO François.

Afférents au conseil municipal : 12
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 10 votants et 2 procurations

Date de convocation : 13 juin 2013

Secrétaire de séance : Jacqueline Prigent

ORDRE DU JOUR

1) Subventions aux associations 2013

Monsieur Le maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2013, présentés par les associations.

Les élus, à l'unanimité, décident d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

➤ ADMR	300 €
➤ AINES RURAUX	270 €
➤ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1080 €
➤ COLLEGE ROZ AVEL	360 €
➤ ASSOCIATION GYMNASTIQUE	200 €
➤ ES DOURON	700 €
➤ LES SALTIMBANQUES	1000 €
➤ SYNDICAT D'ELEVAGE DU CANTON DE PLOUIGNEAU	100 €
➤ ADDESKI	75 €
➤ CCAS PLOUGONVEN	300 €
➤ RASED	60 €
➤ EC Plestin	75 €
➤ ASSOCIATION FESTY'JEANNE	150 €

2) CLSH : aide aux familles

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les familles d'inscrire leurs Enfants au CLSH de Plouigneau pendant les vacances scolaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aider les familles qui ont inscrit leurs enfants au CLSH de Plouigneau pendant les vacances scolaires d'été et toutes les autres vacances scolaires. L'aide consentie correspondra à la différence de tarifs pratiqués pour les familles de Plouigneau et celles des autres communes. Cette aide sera versée

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 juin 2013 à 20 h 00

directement aux familles sur présentation d'une attestation de présence du centre de loisirs sans hébergement.

3) Adhésion syndicat mixte du Trégor

Les élus décident à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix

L'objet du syndicat mixte consiste à :

- Assurer, promouvoir, participer à toute action contribuant au respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et de sa traduction locale, le SAGE Léon Trégor sur les bassins versants suivants, intéressés en totalité ou en partie : la Pennélee, le Dossen ou rivière de Morlaix, le Queffleuth, le Jarlot, le Dourduff, le Douron et tous les ruisseaux côtiers compris entre la rivière de Morlaix et le Douron.
- Protéger et valoriser les patrimoines naturels de ces bassins versants, notamment par une gestion adaptée des milieux.

Le montant de la cotisation s'élève à 5.64 € par habitant pour l'année 2013.

Mr Rémi Geffroy est nommé délégué titulaire et Mr François Giroto, délégué suppléant.

4) Représentation des communes au conseil communautaire

La loi de réforme des Collectivités Territoriales instaure de nouvelles règles de représentation des communes au sein des communautés d'agglomération. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir de l'installation des conseils issus des élections de mars 2014. Elle réduit le nombre de sièges composant le conseil communautaire de 90 membres à un maximum de 65, voire 57 à défaut d'accord local. Mr Le maire a présenté la proposition faite par le groupe de travail de Morlaix-Communauté, mais aussi la suggestion émanant de la ville de Morlaix. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, retient par 11 voix pour celle proposée par le groupe de travail, ainsi la commune sera représentée par 1 membre au lieu de 2 actuellement.

5) Emprunt travaux d'investissement

Les élus décident à l'unanimité de recourir à un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 150 000 € sur 15 ans au taux de 3.47%, afin de financer des travaux d'investissement.

6) Budget assainissement : intégration frais d'étude

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation comptable pour intégrer les frais d'études, suite à la réalisation des travaux au budget assainissement.

Considérant que l'étude d'un montant de 1638.52 € concernant les frais de l'hydrogéologue agréé dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour l'infiltration des eaux usées épurées a été suivie de travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de transférer les frais d'étude au compte 2313 « immobilisations en cours » de la manière suivante :

2031 Recettes « rais d'étude » : 1638.52 €

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 juin 2013 à 20 h 00

2313 Dépenses «Immobilisations en cours» : 1638.52 €

7) Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 4 avril 2013,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100% pour tous les grades pour les années 2013 et 2014.

8) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)

Monsieur Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de quatre ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C. Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la situation des agents éligibles et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport sur la situation des agents éligibles et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

9) Marché construction mairie poste : avenant 1 lot 4 menuiseries extérieures

Les élus adoptent à l'unanimité l'avenant suivant :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BVO : LOT n°4 menuiseries extérieures : + 1517.52 € HT : modification dimensions et composition de châssis.

10) Participation de particuliers aux travaux

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de travaux de busage, une tranchée a été réalisée chez un particulier, les élus décident de facturer les travaux sur domaine privé au prix de 62 €

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 20 juin 2013 à 20 h 00

11) Renouvellement convention ATESAT

Accord du conseil municipal pour renouveler la convention avec les services de la DDTM dans le cadre de l'ATESAT pour : La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

12) Questions diverses

Inauguration de la nouvelle mairie le 27 juillet à 11 heures.

Le Maire,
Plouégat-Moysan, le 20 juin 2013.

François GIROTTO.